

CONVENTION DE BOISEMENT

Entre les soussignés

La société AuthentiK exploitant le parc RustiK, Société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce d'Alençon sous le numéro 837 625 912, dont le siège social est situé au bois Maheu 61500 Chailloué, représenté par Monsieur Julien Prévost Merlin, en sa qualité de président dûment habilité,

Ci-après dénommé « RustiK »

D'une part,

Et,

Monsieur Georges Escribano, demeurant a 7 rue Marbeau 75116 Paris, propriétaire du lieu dit le chateau de Neuville prés Sées (commune nouvelle de Chailloué) dont la référence cadastrale est ZO 21

Ci-après dénommée « le Propriétaire »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le parc RustiK est un parc d'immersion a thématique médiéval.

Le parc se veut être précurseur en matière de néo-tourisme, cela passe notamment par la prise en compte des impacts et la responsabilisation des différents acteurs. A ce titre une véritable politique environnementale encadre la création et le développement de ce pôle touristique. La création, l'entretien et la préservation d'espace boisés est une priorité pour les équipes du parc.

C'est pour cette raison que des actions de boisement sont programmée tout au long du développement du parc. A titre d'exemple, la construction du parc fera l'objet de boisements compensateurs, certes, mais cette démarche sera prolongée par la prise en compte des émissions de CO² des visiteurs du parc venant en véhicule de tourisme.

Suite aux démarche effectuées auprès des autorités environnementales de l'Orne, il apparait que la parcelle retenue correspondre au projet de boisement compensatoire nécessaire à l'installation du parc RustiK.

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention (ci-après la « convention ») a pour objet de définir :

- les modalités de boisement des espaces ;
- les modalités d'entretien des espaces boisés

Article 2 – Engagements du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à permettre l'accès a la parcelle identifiée (ZO21) de 10 ha. (voir annexe)

Le Propriétaire s'engage à autoriser la SAS AuthentiK a effectuer un boisement de la dite parcelle.

Article 3 – Engagements RustiK

RustiK s'engage à effectuer les démarches administrative relatives au boisement.

RustiK s'engage à respecter les recommandation administrative en matière d'essence végétale.

RustiK s'engage à effectuer les travaux de boisement dans le respect des espaces privés annexes.

RustiK s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à ce projet de boisement.

RustiK s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à l'entretien du boisement.

Article 4 - Modalités financière et facturation

La création et l'entretien de l'espace boisé est à la pleine charge de RustiK. Il s'agit d'un investissement important réparti sur plus de 80 000 € ht.

La création de l'espace boisée sur 10 ha pourra se faire en une ou plusieurs tranches en fonction des besoins de RustiK pour répondre à ses obligations de mesures compensatoires, les zones seront déterminées par l'entreprise de reboisement, sans nécessairement aller jusqu'à ces 10 ha.

Dans la réalisation de ce projet, la RustiK fera appel à une entreprise locale dont le responsable (Thierry Bourré) est déjà en contact avec le Propriétaire pour une bonne coopération.

Il est déjà établi que la facturation du boisement et de son entretien sera directement adressé à RustiK, sans qu'une re-facturation ne transite par le Propriétaire.

Article 5 - Modalités d'entretien du boisement

A ce titre il est convenu des étapes d'entretien selon le calendrier suivant :

- Année N : Travaux de sols (été)
- Année N ou N+1 : Plantation (hiver)
- Année N+2 et N+3 : Entretien des plantations
- Année N+6 à N+15 : Taille de formation et entretien d'accès
- Année N+15 à N+... : Eclaircies

«N» étant l'année de dépôt de permis et de début de chantier du parc RustiK

Article 6 - Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour RustiK : Thierry Bourré

Pour le Propriétaire : Georges Escribano,

Article 7 – Obligations des parties

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

Article 8 – Modifications

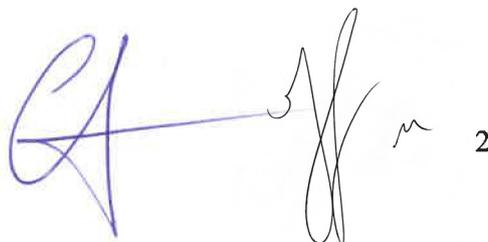
La présente convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux parties.

Article 9 – Responsabilité de l'exploitant RustiK

S'engage à ce que le boisement soit conforme aux exigences de l'administration en vigueur, aux termes des travaux sylvicoles (soit 15 ans)

Article 10 – Responsabilité du Propriétaire

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par RustiK auprès du Propriétaire du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation de boisement. Le propriétaire s'engage à maintenir l'espace boisé.



2

Article 11 – Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la partie défaillante en informe immédiatement l'autre de la survenance d'un tel événement. La partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la convention.

Il faut entendre par événements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention.

Article 12 – Attribution des compétences

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du TGI d'Alençon.

Article 13 – Durée de la convention

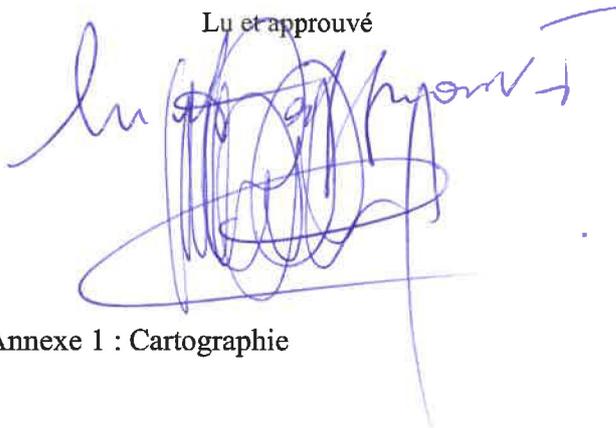
Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la présente convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du projet, soit 15 ans après la réalisation du Boisement date à laquelle les travaux sylvicoles seront terminés et laisseront place aux travaux d'exploitation forestière.

Fait à Chailloué, le 15 Septembre 2021

en deux exemplaires originaux

Pour le Propriétaire
George Escribano

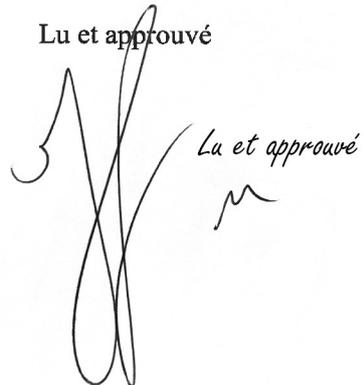
Lu et approuvé



Annexe 1 : Cartographie

Pour RustiK
Julien PREVOST MERLIN

Lu et approuvé





L'espace concerné par
le projet de boisement
est en vert.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large initial 'G' followed by a series of loops and a small 'm' at the end.